

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.221.002.1 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Odomètre ACTION TOPO modèle NEDO SUPER 702111 (CLASSE ORDINAIRE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988, MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, ET DU DECRET N° 72-388 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : INSTRUMENTS MESUREURS DE LONGUEUR.

FABRICANT

NESTLE & FISCHER Vermessungsgeräte GmbH & Co. KG, D-72280 Dornstetten (Allemagne).

DEMANDEUR

ACTION TOPO SARL, 15, rue du Camp, 95170 Deuil la Barre (France).

CARACTERISTIQUES

L'odomètre ACTION TOPO modèle NEDO SUPER 702111 sert à mesurer la longueur de pistes ou de routes. Il est constitué par :

- une roue de mesure d'un mètre de circonférence en tôle d'acier garnie d'une bande de roulement noire et plate de largeur 15 mm ;
- un bras support en acier, repliable par déplacement d'un manchon cylindrique, terminé par une fourche métallique dont la partie inférieure en biseau permet de repérer le début et la fin du parcours mesuré ;
- un compteur fixé sur le bras support dont l'entraînement est assuré par une transmission souple depuis l'axe de la roue de mesure ;
- un racloir fixé à la base de la fourche ;
- une béquille permettant de maintenir l'odomètre debout à l'arrêt et comportant un frein de roue.

Le compteur mécanique comporte :

- quatre rouleaux chiffrés à mouvement discontinu pour l'affichage des mètres ;
- un rouleau continu pour l'affichage des centimètres, gradué en centimètre et chiffré en centimètre tous les cinq centimètres ;
- un levier pour la remise à zéro.

Les caractéristiques de cet instrument sont les suivantes :

- circonférence de la roue de mesure : 1 m ;
- longueur minimale mesurable : 2 m ;
- échelon d'indication : 1 cm ;
- vitesse maximale de mesure : 1 m/s ;
- capacité du compteur : 9 999,99 m ;
- classe de précision ordinaire.

SCELLEMENTS

Trois coupelles plombées interdisent le démontage du compteur, de la roue et de son dispositif d'entraînement.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Les odomètres ACTION TOPO modèle NEDO SUPER 702111 ne peuvent être utilisés, même occasionnellement, pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Elles sont portées sur la plaque d'identification destructible par arrachement collée sur le compteur. Elles sont les suivantes :

- nom et marque d'identification du demandeur ;

- modèle et numéro dans la série du modèle ;
- classe de précision ;
- nom du fabricant ;
- année de fabrication ;
- numéro et date de la présente décision d'approbation ;
- échelon d'indication ;
- circonférence de la roue de mesure ;
- longueur minimale mesurable ;
- vitesse maximale de mesurage ;
- la mention «INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION».

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'erreur maximale tolérée en vérification primitive est égale à la moitié de l'erreur maximale tolérée en service fixée par le décret n° 72-388 susvisé.

Les odomètres ACTION TOPO modèle NEDO SUPER 702111 sont dispensés de la vérification périodique.

DEPOT DE MODELE

Les plan et photographie sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1534, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 6477.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6477
ODOMETRE ACTION TOPO, NEDO SUPER 702111

